

**Séance
extraordinaire
2024-12-12ss1**

Sont présents à cette séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024 à 19 h 30, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Les membres du Conseil municipal ont reçu l'avis de convocation selon le délai et les moyens autorisés pour la transmission de ce dernier. Cette séance a été convoquée par la greffière-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception;
5. Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2025;
6. Affectation d'une partie du surplus non affecté pour des projets réalisés en 2024;
7. Utilisation de réserves financières pour des projets réalisés;
8. Affectation d'une partie du surplus accumulé à la Ville de Montmagny pour payer une partie de la quote-part incendie 2025;
9. Ratification octroi de contrat pour de l'inspection caméra (TECQ 2024-2028);
10. Confirmation de la non-nécessité d'un exercice de conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme dans le cadre de l'inclusion de dispositions relatives aux îlots de chaleur;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse
M. Pierre Martineau, siège # 1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège # 4
M^{me} Christine Talbot, siège # 5
M^{me} Chantal Côté, siège # 6

2024-12-01ss1

Adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, et accepté à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Avis de motion
règlement taux
taxes et tarifs 2025

4. **Avis de motion, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Je soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le(la) conseiller(ère) donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

Avis de motion
règlement
tarification certains
biens, services et
activités 2025

5. **Avis de motion, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2025**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2024-12-02ss1

Affectation partie
surplus non affecté
pour projets 2024

6. **Affectation d'une partie du surplus non affecté pour des projets réalisés en 2024**

CONSIDÉRANT QUE nous allons bénéficier d'une subvention de 278 800 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT QU' il y avait un solde pour le projet de thermopompe au parc municipal Optimiste à financer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

D'accepter qu'un montant du surplus accumulé non affecté soit utilisé pour payer la portion non subventionnée de la réfection du presbytère et de la grange à dîme. Le montant de la dépense nette est d'environ 307 582,35 \$. Ce montant pourra être confirmé lorsque toutes les dépenses auront été comptabilisées. Il y a aussi un solde de 850,01 \$ pour le projet de thermopompe qui est aussi utilisé d'une partie du surplus accumulé non affecté.

2024-12-03ss1

7. Utilisation de réserves financières pour des projets réalisés

Utilisation réserves financières pour projets réalisés

CONSIDÉRANT QUE divers projets ont été réalisés en 2024 via des sommes qui avaient été placées dans des réserves financières;

CONSIDÉRANT QU' une élection partielle a eu lieu en 2024;

CONSIDÉRANT l'achat de décorations complémentaires pour notre cœur du village et le parc municipal Optimiste;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux prévus au Coteau des Sœurs ont été réalisés et que ceux-ci représentent la part d'investissement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

D'utiliser les réserves financières pour ces dépenses encourues jusqu'au 31 décembre 2024 ci-dessous énumérées :

- Fonds élections : 11 711,69 \$
- Coteau des Sœurs : 14 092,54 \$
- Projet du 350^e : 2 940,33 \$

2024-12-04ss1

8. Affectation d'une partie du surplus accumulé à la Ville de Montmagny pour payer une partie de la quote-part incendie 2025

Affectation excédent quote-part incendie 2025

CONSIDÉRANT QUE la quote-part versée à la Ville de Montmagny pour le Service incendie en 2024 a été de 356 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant initial de cette quote-part était de 371 671 \$ et que la Municipalité avait déjà affecté un montant de 15 071 \$ de son surplus accumulé à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part du Service incendie de la Ville de Montmagny pour l'année 2025 est estimée à 396 523,65 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite de nouveau affecter une partie de son surplus accumulé à la quote-part

incendie pour un montant de 16 523,65 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

D'utiliser une somme de 16 523,65 \$ que possède la Municipalité en excédant à son budget en sécurité incendie afin de l'appliquer à la quote-part à verser en 2025 totalisant 380 000 \$.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny.

2024-12-05ss1

9. Ratification octroi de contrat pour de l'inspection caméra (TECQ 2024-2028);

Ratification contrat inspection caméra

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour l'inspection caméra qui a été transmis à trois entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Ortec Environnement Services inc.	39 761,41 \$
Can-explore inc.	45 707,74 \$
H2O enviro inc.	50 366,01 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

De décréter l'exécution des travaux pour l'inspection caméra des conduites d'égouts sur environ 2,7 km, et ce, tel que décrit au devis d'appel d'offres produit sur invitation.

De ratifier l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ortec Environnement Services inc. pour la somme de 39 761,41 \$ avec taxes pour le contrat d'inspection caméra, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

Les frais pour ces travaux seront assumés en totalité par la TECQ 2024-2028.

Le Conseil municipal ratifie les demandes effectuées par la directrice générale dans le cadre de ce contrat.

2024-12-06ss1
Îlots de chaleur

10. Confirmation de la non-nécessité d'un exercice de conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme dans le cadre de l'inclusion de dispositions relatives aux îlots de chaleur

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des dispositions visant la gestion et la réduction des îlots de chaleur sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a organisé une consultation publique dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs opinions et suggestions sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE les démarches entreprises dans le cadre de cette modification, incluant la consultation publique, sont jugées suffisantes pour garantir que le projet de règlement respecte les objectifs généraux et les orientations du plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU QUE la modification proposée n'exige pas d'ajustements supplémentaires aux règlements d'urbanisme existants pour assurer leur conformité avec le plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

QUE la Municipalité confirme qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un exercice supplémentaire de conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme dans le cadre de cette modification;

QUE la Municipalité poursuive les démarches requises pour l'adoption du règlement.

Période de questions

11. Période de questions

M^{me} la maire répond à quelques questions posées par les gens présents.

2024-12-07ss1

12. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 19 heures 47.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière